

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°53/2020

OBJET : Administration Générale : Désignation des délégués – Elections Sénatoriales 2020.

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020

PRESENTS : BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX

PROCURATIONS : Robert NARDELLI à Romain BIANCHI / Vanessa BEAUJAUD à Sabrina DIVRY / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLOUX / Jean-Marc OCCHIROSSI à Sandrine GUGLIELMINO.

ABSENT : Gracienne DODAIN /

Secrétaire de séance : Martine DUNOYER DE SEGONZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2121-11, L.2121-12,

Vu le Code Electoral et notamment le titre III relatif à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et les articles R. 131, R. 137, Article L. 283, Article L. 284, L. 288 et L. 289.

Vu le décret n° 2006-1244 du 11 octobre 2006 portant mesures de simplification de matière électorale ;

Vu le décret n° 2008-294 du 26 mai 2008 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs ;

Vu l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020,

Considérant, que ces élections devront avoir lieu avant le 10 juillet 2020. La Commune de Drap doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandants de délégués et de suppléants à pouvoir.

Les listes comprennent au maximum 15 délégués titulaires et au maximum 5 délégués suppléants. Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Un bureau électoral est institué au début du scrutin, il comprend

- le Maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T., président
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.
- Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

PREF 06
17 07 20

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Les résultats, après vote à scrutin secret sont :

- Bulletins dans l'urne : **26**
- Blancs, nuls, vides : **1**
- Suffrages exprimés : **25** comme suit :

21 voix pour la liste – DRAP Avenir – Robert NARDELLI

4 voix pour la liste – DRAP Ensemble – Sandrine GUGLIELMINO

.....
Nombre de Conseillers en exercice : **27**

Présents : **22**

Votants : **26**

Absents : **1**

AINSI FAIT ET DELIBERE LE DRAP
LES JOUR, MOIS ET ANS CI-DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 15/07/2020

Affichage le : 16/07/2020